



REGLEMENTATION SUR LE BIVOUCAC DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL

Bivouac autorisé le long des GR - GRP sauf

GRP Tour du Méjean - GR6a - Portion commune de Saint-Pierre-des-Tripiers



- Portion de GR ou GRP interdite au bivouac
- Cœur du Parc national

